

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

13435

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'entretien et la réparation des ouvrages d'art sur le territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art 2010 du 16/02/2011 relative à la « Publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance en l'entretien des ouvrages d'art », le Territoire Marseille-Provence a la charge d'assurer les visites périodiques et les travaux d'entretien des ouvrages d'art.

Sur 1052 ponts et tunnels recensés sur son territoire, le Territoire Marseille Provence gère un nombre de 509 ouvrages auxquels s'ajoutent les superstructures de 67 ponts pouvant appartenir à d'autres opérateurs tels que la SNCF.

Afin d'assurer la pérennité de ses ouvrages, le Territoire Marseille-Provence s'est doté du logiciel informatique « OASIS » qui est un outil de gestion aidant à établir la programmation annuelle des visites périodiques et des travaux d'entretien et de réparation.

Pour se faire, des visites périodiques préalables sont réalisées par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande ; ces suivis font l'objet de notations de chaque partie structurelle de l'ouvrage incrémentés dans la base de données OASIS. Ces notations aident dans la priorisation des ouvrages à entretenir.

La périodicité de surveillance des ouvrages d'art de la Métropole se déroule de la manière suivante :

- Visite périodique (VP) : tous les 3 ans,
- Inspection détaillée périodique (IDP) : tous les 9 ans pour les ponts d'ouverture supérieure à 10 mètres et tunnels.

Afin de pouvoir assurer l'entretien et la réparation des ouvrages d'art, il convient de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'entretien et à la réparation des ouvrages d'art sur le Territoire Marseille-Provence pour un montant de 10 000 000 d'euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant de 10 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférent.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et à l'affectation de l'opération d'investissement 2020102700 relative à l'entretien et la réparation des ouvrages d'art sur le Territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et ultérieurs du Territoire de Marseille-Provence - AP 201082 - selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

CP : 2020	2 000 000
CP : 2021	2 500 000
CP : 2022	2 500 000
CP : 2023	2 500 000
CP : 2024	500 000

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION
D'INVESTISSEMENT RELATIVE À L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES
OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE.**

Conformément à l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art 2010 du 16/02/2011 relative à la «Publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance en l'entretien des ouvrages d'art», le Territoire Marseille-Provence a la charge d'assurer les visites périodiques et les travaux d'entretien des ouvrages d'art.

Afin de pouvoir assurer l'entretien et la réparation des ouvrages d'art, il convient de procéder à la création et à l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'entretien et à la réparation des ouvrages d'art sur le Territoire Marseille-Provence pour un montant de 10 000 000 d'euros.